

La Fare les Oliviers

Le Maire vous informe...

7 juillet 2011

Liste des numéros utiles

MAIRIE

Standard : 04 90 45 46 00
 Secrétariat du Maire :
 04 90 45 46 18
 Service Communication :
 04 90 45 46 43 et 04 90 45 46 10
 Police Municipale : 04 90 42 69 98
 Élu d'astreinte : 06 09 94 78 61

Préfecture 04 91 15 60 00

Gendarmerie 17

Sapeurs Pompiers 18 ou 112

Société des Eaux de Marseille

0810 400 500 (urgence)

Société Canal de Provence

04 42 87 01 39 (urgence)

Dépannage GAZ

0800 473 333

Dépannage Electricité

0810 501 900

DDE 13 Salon

04 90 56 87 78

CCFF

04 90 42 55 46

LES PERMANENCES DU MAIRE

Les permanences reprendront
le mardi 13 septembre à 14 h 00.

HORAIRES D'ÉTÉ

MAIRIE - CCAS

Du lundi au vendredi de 8 h 00
à 13 h 00 jusqu'au 26 août inclus.
Pas de permanence le samedi.
Fermée le 29 août.

FOYER DÉSIRÉ GRAZIANO

Fermé du 25 juillet au 15 août
inclus.

Mardi 16 août, reprise du portage
des repas à domicile.

LA POSTE

11 juillet au 3 septembre
de 8 h 30 - 12 h 00

Chers Farencs,

Nous voilà entrés dans la saison estivale, pour autant l'activité municipale se poursuit. Vous avez pu constater que l'aménagement de l'entrée des Guigues est terminé et je tiens à préciser que, malgré un effet d'optique qui m'a valu plusieurs interpellations des administrés la partie aménagée est plus large que la partie non aménagée. La déviation n'est pas abandonnée. Les travaux du rond point à l'intersection du RD 10 et du RD 19 (juste avant le pont de l'autoroute) débiteront en septembre.

Actuellement les travaux de mise en sécurité de plusieurs voies communales, ainsi que l'aménagement de l'avenue Clemenceau, sont en cours.

En ce qui concerne la nouvelle école, suite à l'appel à candidature, 3 équipes de maîtrise d'œuvre ont été retenues et concourent actuellement. Le 28 octobre un jury composé d'élus, d'architectes, de professionnels de la construction publique et du développement durable, de représentant des usagers et des 2 directeurs d'école, statuera sur le meilleur projet. Malgré des procédures obligatoires très longues nous espérons ouvrir le nouveau groupe scolaire en septembre 2013.

Parmi ces procédures obligatoires, la construction de la nouvelle école nécessite une révision simplifiée du PLU. Cette révision ne concerne, bien entendu, que le secteur d'implantation de l'école afin de le rendre constructible.

Enfin, nous sommes le Conseil municipal et moi-même particulièrement heureux de vous annoncer qu'après plusieurs années de négociation, nous en finissons avec une aberration de la tarification du transport scolaire, puisque le tarif du transport scolaire de la Communauté d'Agglomération passe à 10 € par an, comme celui du Conseil Général.

L'équipe municipale se joint à moi pour souhaiter à chacun d'entre vous de passer d'excellentes vacances.

Bien Cordialement

Olivier GUIROU

Maire de La Fare les Oliviers
Vice-Président Agglopolo Provence

Conseil municipal du 7 juillet 2011

● DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRIMITIF 2011

Cette modification du budget concerne d'une part, un transfert de crédits du compte dépenses imprévues vers le chapitre 21 pour le financement des travaux nécessités par l'affaissement de la rue Reine Jeanne. Ces travaux consistent en la réalisation d'un mur de soutènement et la reprise de la voirie. Elle concerne d'autre part des transferts de crédits préalablement prévus pour diverses acquisitions, sur lesquelles des économies ont été réalisées par la mise en concurrence et qui permettront d'autres acquisitions.
Adoptée à la majorité

● DURÉE D'AMORTISSEMENT POUR LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Il s'agit d'une part d'une mise à jour de la délibération en vigueur nécessitée par des modifications réglementaires, comme par exemple l'amortissement des subventions d'équipements, et d'autre part d'adapter le texte de base à la réalité du fonctionnement budgétaire de notre ville, en ôtant par exemple les amortissements facultatifs, que la commune n'a jamais pratiqué, en sachant que, si la collectivité décide de pratiquer un amortissement non obligatoire, elle peut délibérer pour cette opération spécifique.
Adoptée à la majorité

● GARANTIES ACCORDÉES PAR LA COMMUNE À LA SA HLM NEOLIA POUR L'OPÉRATION « L'OLIVERAIE » - ANNULLATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 27.01.2011

Le 27 janvier le Conseil municipal a accordé à la SA d'HLM NEOLIA les garanties d'emprunts pour l'opération « L'Oliveraie » sise chemin des Tèses à LA FARE LES OLIVIERS, à hauteur de 55 %.
Le Conseil général, habituellement partenaire de ces opérations, avait refusé d'accorder sa garantie sur les 45 % restant. Aggloprovence a décidé d'accorder des garanties d'emprunt aux opérations de création de logements sociaux à la condition d'être toujours le partenaire d'une autre collectivité, la communauté proposait donc de se substituer au Conseil général et d'accorder sa garantie en partenariat avec la commune. Aujourd'hui le Conseil Général est revenu sur son refus, la

communauté a donc décidé de se substituer à la commune et accorde sa garantie en nos lieux et place en partenariat avec le Conseil Général.
Adoptée à l'unanimité

● MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA PSYCHOLOGUE VACATAIRE

La commune emploie une psychologue, qui intervenait jusqu'à présent à la crèche et au grand bleu. Depuis la rentrée de septembre ses missions ont été étendues aux enfants de 6 à 12 ans et notamment à l'ALSH + 6 ans et aux cantines scolaires. Après une année scolaire de fonctionnement, il s'avère nécessaire d'augmenter le nombre d'heure effectuée par la psychologue et de passer de 12 h par mois à 15 h.
Adoptée à l'unanimité

● ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE TAXE D'URBANISME

Il s'agit d'intérêt pour retard de paiement d'une taxe d'urbanisme sur deux abris de jardin en zone agricole. Le montant de la taxe, réglée tardivement, s'élevait à 44 € et le montant de la majoration s'élève à 8 €.
Le trésor demande l'admission en non valeur de cette majoration compte tenu que les sommes inférieures à 30 € ne sont pas recouvrées par l'administration.
Adoptée à l'unanimité

● ACQUISITION AMIABLE À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE SECTION AH N° 147P CHEMIN DU HAMEAU DE LA CRÉMADE

Il s'agit de régulariser le statut de la voie de la Crémade. Cette voie est jusqu'à ce jour restée privée, bien qu'elle soit ouverte à la circulation publique et que les réseaux publics passent sous son emprise.
Le propriétaire accepte la vente à la commune à l'euro symbolique au regard des responsabilités qui sont actuellement les siennes puisque la responsabilité de tout accident survenant sur cette voie du fait de son manque d'entretien serait imputable à son propriétaire.
Adoptée à l'unanimité

● ACQUISITION AMIABLE À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE SECTION AH N°425P APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME PHILIPPE BEZ

Cette acquisition est destinée à permettre l'aménagement du prolongement de la rue des Scourtins suivant le plan de cession réalisé en 2009.
Adoptée à l'unanimité

● ACQUISITION AMIABLE TERRAIN APPARTENANT À M. ET MME SANDRI CADASTRÉ SECTION A N° 39

« VALLON DE GRAMENIER »
En 2010, M. et Mme SANDRI ont souhaité vendre leur cabanon situé dans la colline, au prix de 47 000 €. Compte tenu des règles de préservation de la forêt, et ce site est de ce point de vu particulièrement remarquable, et du risque important d'incendie, il n'était pas envisageable que ce cabanon soit habité.
Par ailleurs cette parcelle est entourée de parcelles appartenant à la commune.
La commune a préempté au prix de 20 000 € fixé par les domaines. Les intéressés ont renoncé à la vente. En mai dernier, M. et Mme SANDRI ont sollicité la commune pour une vente amiable et au terme des négociations ces derniers sont d'accord pour vendre à la commune cette propriété au prix de 22 000 €. Compte tenu de l'intérêt que représente ce site pour la commune Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition de M. et Mme SANDRI.
Adoptée à la majorité

● RÉVISION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLU : OBJECTIFS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION - PROJET GROUPE SCOLAIRE

Lors de sa dernière séance le Conseil Municipal a décidé l'acquisition des terrains pour la future école en remplacement de l'école Saint Exupéry. Ces terrains situés en bordure du hameau de la pomme de pin, sont classés en zone agricole au PLU. Il faut donc réaliser une révision simplifiée de notre PLU pour permettre cette construction.
La révision porte essentiellement sur l'intégration du site à la zone UC limitrophe, ce qui s'explique car la déviation isole ces parcelles de la zone agricole, et sur la suppression de la zone de recul de 75 m puisque la loi Barnier ne s'applique pas aux équipements publics nécessitant la proximité d'infrastructures routières. L'objet de la décision du Conseil municipal porte :
- d'une part sur l'objectif de cette révision, il s'agit de la construction d'un groupe scolaire intégrant un centre de loisir et de ses annexes - et sur les modalités de la concertation.
Il faut préciser que cette concertation concerne la révision du PLU et non la construction proprement dite du groupe scolaire, qui fait déjà l'objet de concertations avec les

Le Maire vous informe...

enseignants, les salariés de la ville et les parents des élèves concernés.

La révision sera annoncée :

- par insertion d'annonces légales dans deux journaux locaux ;
- par affichage en Mairie, au Service Urbanisme et sur les panneaux d'affichage municipaux ;
- par affichage sur le panneau lumineux ;
- par insertion dans « Le Maire vous informe » ;
- sur le site internet de la ville.

Adoptée à la majorité

● CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE, LA COMMUNE DE LA FARE LES OLIVIERS ET L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE DE LA FARE LES OLIVIERS

Par délibération du 14 avril dernier, le Conseil Municipal a décidé la création d'un office municipal de la culture.

Le Conseil Général propose au travers du dispositif saison 13 une aide technique et financière à la programmation culturelle, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce dispositif par la signature d'une convention avec le Conseil Général et l'office municipal de la culture qui intervient en tant qu'opérateur.

Adoptée à l'unanimité

● ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES VILLES FRANÇAISES OLÉICOLES

Il s'agit pour nous d'accéder à un réseau de villes françaises qui, comme nous considère l'activité oléicole comme relevant du patrimoine de la ville et souhaite la mettre en valeur. Le montant de l'adhésion s'élève à 300 € par an.

Adoptée à l'unanimité

● CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PARCELLES DU DOMAINE FORESTIER COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION LA FORÊT FARENQUE

Suite à une demande de l'association la forêt farenque, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition de cette dernière 4,2 ha de parcelles du domaine forestier communal, situées vallon de lérissé, le Coussou site de la crémade et le Paty site de la Paillotte.

Cette mise à disposition pour une durée de 3 années est contractualisée dans le cadre d'une convention dans laquelle sont déclinés les droits et obligations de l'association.

Adoptée à l'unanimité

● CONVENTIONS D'ORGANISATION STAGE D'ÉTÉ DU 30 AOÛT AU 2 SEPTEMBRE 2011

Il s'agit comme chaque année de l'organisation d'un stage d'été par le service municipal des sports.

L'objet de ce stage est la découverte de plusieurs pratiques sportives et culturelles, il aide les enfants à découvrir une activité qui les intéresse et qu'ils pourront pratiquer par la suite dans un club farenç.

Ce stage est réalisé en collaboration avec les associations du village, cette année les associations participantes sont

les suivantes :

- Judo (association Judo Club Farenç)
- Tennis (association Tennis Club Farenç)
- Basket-ball (association Basse Vallée de l'Arc Basket Club)
- Volley-ball (association COVF volley-ball)
- Moto cross (association Moto Club La Fare)
- Boxe (association Boxe Événement 13)
- Handball (association Handball Club)
- Football (association USF football)
- Anglais (association The Farenç English Animation)
- Créations artistiques (association Les Amuzes)
- Billard club (association Billard Club Farenç)

Adoptée à l'unanimité

● SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Suite à la loi du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales le Préfet a proposé un schéma départemental de coopération intercommunale sur lequel nous devons nous prononcer avant le 22 juillet.

Le Préfet interroge les collectivités, dans le cadre du schéma qu'il a proposé sur la suppression d'une discontinuité territoriale et l'intégration des communes isolées à un EPCI.

Sur la rationalisation de la carte des Syndicats Intercommunaux et Mixtes,

Sur la rationalisation de la carte des EPCI à fiscalité propre,

Et en dehors du schéma, sur l'institution d'un Pôle Métropolitain.

Concernant la suppression de la discontinuité territoriale notre commune n'est pas concernée,

M. le Maire propose de respecter le choix des communes et des EPCI concernés.

En ce qui concerne la rationalisation de la carte des syndicats, lorsque la

commune de la Fare n'est pas concernée M. le Maire propose le respect des avis des communes concernées.

Pour ce qui est des Syndicats auxquels la commune est adhérente, M. le Maire propose d'approuver les propositions du Préfet à l'exception du SI des Syndicats de la basse vallée de l'Arc, pour lequel il propose la transformation en SVOM intégrant les syndicats :

- d'électrification de la basse vallée de l'arc (S I E)
 - Le syndicat de gestion des équipements communs (SIGEC)
 - Le syndicat protection et sécurité
- M. le Maire propose également le maintien des PIDAF à l'échelle de chaque massif forestier.

Mais au cas où la solution d'un syndicat PIDAF unique pour tout le département serait maintenue, il propose que tous les PIDAF, même ceux gérés par un EPCI, y soient regroupés.

Pour ce qui est de la rationalisation de la carte des EPCI à fiscalité propre, M. le Maire propose d'approuver le maintien de la Communauté d'Agglopolo Provence dans ses limites actuelles, et que la décision de chaque commune du département soit respectée.

En dehors du schéma proposé par le Préfet, sur la question de la création de l'Aire Métropolitaine

M. le Maire propose d'émettre un avis favorable à la création d'un pôle métropolitain mais avec un périmètre incluant l'ensemble des EPCI à fiscalité propre ayant leur siège à l'intérieur du Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre d'un périmètre plus petit situé uniquement dans le pourtour de Marseille Provence Métropole, le risque est trop grand que Marseille décide la transformation de cette Aire en Métropole.

Adoptée à l'unanimité

● MOTION DE SOUTIEN À L'AVENIR DU SITE PÉTROCHIMIQUE LYONDELLBASEL

M. le Maire propose, suite à la décision de la société Lyondellbasel de vendre la raffinerie de Berre, d'approuver la motion de soutien dont le texte a été communiqué à tous les membres du Conseil Municipal, afin de garantir l'avenir du site, par solidarité à la direction, à l'inter syndicale et aux salariés.

Adoptée à l'unanimité.

LISTES ÉLECTORALES

L'année 2012 sera une année de refonte du fichier électoral. Tous les électeurs inscrits sur la liste électorale au 30 décembre 2011, se verront attribuer une nouvelle carte d'électeur. Nous allons redécouper la commune en 6 zones géographiques pour équilibrer les 6 bureaux de vote. Dans cette optique et dans le but d'obtenir une liste électorale au plus près de la réalité, nous souhaiterions que vous nous informiez d'éventuelles rectifications à opérer sur la carte d'électeur (adresse ou état-civil incorrect). Les services postaux sont tenus de ne distribuer aucune carte dont l'adresse est erronée.

Pour les nouveaux arrivants, vous avez jusqu'au 30 décembre 2011 pour vous inscrire, en nous fournissant :

- carte identité en cours de validité
- 1 justificatif de domicile de moins de 6 mois (EDF, Télécom, Eau, assurance multirisques....)

Pour les rectifications : un document attestant de la modification à apporter.



**Contre les cambriolages,
ayez les bons réflexes !**

**LA
SÉCURITÉ
PAR TOUS ET
POUR TOUS**

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Si vous vous absentez pendant les vacances scolaires, les services de police ou de gendarmerie peuvent, à votre demande, surveiller votre domicile ou votre commerce au cours de leurs patrouilles quotidiennes. Avant votre départ, inscrivez-vous auprès de votre commissariat de police ou de votre brigade de gendarmerie.

SPADCOM



ENVIE DE BALADE DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE ?

En été, les espaces forestiers sont plus exposés aux risques d'incendie. Aussi, pour protéger les promeneurs et les sites, l'accès aux massifs est règlementé par arrêté préfectoral du 1^{er} juin au 30 septembre et peut l'être par arrêté municipals. Il est parfois restreint ou fermé, en fonction des conditions météo.

Avant de suivre vos « envies de balade » :

APPELEZ LE 0811 20 13 13 :




ou

consulter l'application Envie de balade sur smartphone

ou bien

rendez-vous sur visitprovence.com

Chaque jour, vous pourrez savoir si le site où vous souhaitez vous promener est

-  d'accès libre toute la journée,
-  ouvert uniquement le matin entre 6h et 11h
-  ou bien complètement fermé.

